

DELIBERATION CA0105-2021

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu l'arrêté n° 2021-067 du 25 mai 2021 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier HUISMAN ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 30 septembre 2021 ;

Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'Administration le 25 octobre 2021

Objet de la délibération : Dossiers d'admission en non-valeur

Le Conseil d'Administration, réuni en formation plénière le jeudi 4 novembre 2021, le quorum étant atteint, arrête :

Les dossiers d'admission en non-valeur proposés par l'agent comptable sont approuvés.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 31 voix pour.

Fait à Angers, en format électronique

*Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services*
Olivier HUISMAN

Signé le 16 novembre 2021

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 16 novembre 2021

Conseil d'Administration jeudi 4 novembre 2021

Propositions admissions en non-valeur

I - Cadre juridique

Article R719-89 du Code de l'Education (créé par Décret n° 2013-756 du 19 août 2013)

« Les remises gracieuses et les admissions en non-valeur des créances de l'Etablissement sont décidées par le Président ou le Directeur de l'Etablissement sur proposition du Conseil d'Administration et, pour les fondations universitaires, du conseil de gestions de la fondation, après avis de l'Agent Comptable principal. »

La politique de l'Université en matière d'admission en non-valeur a été définie par une délibération du Conseil d'Administration CA002-2019 du 31/01/2019.

Les créances de l'Université, dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité, d'absence après recherches infructueuses des débiteurs, peuvent faire l'objet d'une admission en non-valeur. Les remises gracieuses et les admissions en non-valeur des créances de l'établissement sont décidées par le président sur proposition du conseil d'administration, après avis de l'agent comptable.

L'admission en non-valeur a pour résultat d'apurer les prises en charge. Elle ne libère pas pour autant le redevable, le recouvrement devant être repris si le débiteur revient à meilleure fortune. Les remises gracieuses sont décidées en cas de gêne du débiteur.

II - Dossiers proposés en admission en non-valeur - CA du jeudi 4 novembre 2021

Date du Titre ou écriture	Références	Débiteur	Objet	Débit (Titres émis)	Crédit (Recouvré)	Solde admis en Non Valeur	Observations
24/09/2019	Compte 46300000 OC n° : 40005168	██████████ Manon ████████████████████ 49240 AVRILLE	Remboursement trop perçu bourse mobilité Erasmus - Année universitaire 2018-2019	820,80		820,80	Divers relances en courrier simple et recommandée Saisie bancaire Caisse d'épargne 18/11/2019 (solde bancaire insaisissable) 19/12/2019 et 07/01/2020 : Propositions d'échéanciers (non respecté) Demande de renseignements FICOBA 09/03/2020 Saisie bancaire Crédit Mutuel (pas détenteur de somme envers cette personne) Personne n'est plus inscrite à l'UA depuis 2018-2019
14/06/2017	Compte 41600000 Facture n° 210026558	ANF 8 Boulevard de l'Épervière 49000 ECOUFLANT	Convention de formation professionnelle continue signée le 07/10/2016. Licence Professionnelle Management des métiers de la mode ██████████ Clara.	2 311,22	1 477,73	833,49	1 477,73€ réglés par INTERGROS sur la base des heures réalisées. Solde égal au montant restant à la charge de l'entreprise. Courrier de relance en recommandé non réclamé par le client. Ouverture d'une procédure de redressement judiciaire le 26/07/2017. Déclaration de créances le 14/09/2017. Certificat d'irrecouvrabilité transmis par le mandataire judiciaire le 05/10/2021
06/09/2017	Compte 41600000 Facture n° 210026998			2 306,08	1 605,83	700,25	1 605,83€ réglés par INTERGROS sur la base des heures réalisées. Solde égal au montant restant à la charge de l'entreprise. Courrier de relance en recommandé non réclamé par le client. Ouverture d'une procédure de redressement judiciaire le 26/07/2017. Déclaration de créances le 14/09/2017. Certificat d'irrecouvrabilité transmis par le mandataire judiciaire le 05/10/2021
19/02/2019	Compte 41600000 Facture n° 210030911	CARLINA TECHNOLOGIES 22 Rue Roger Amsler 49100 ANGERS	Accord cadre signé le 13/11/2012 et avenant signé le 03/04/2018 encadrant l'accès de la société CARLINA au laboratoire MINT de l'UA	1 155,00	0,00	1 155,00	Lettres de relances en courrier simple et recommandé en Avril et Juillet 2019. Ouverture d'une procédure de redressement judiciaire le 24/07/2019. Déclaration de créances le 13/09/2019. Certificat d'irrecouvrabilité transmis par le mandataire le 07/10/2021
13/09/2019	Compte 41600000 Facture n° 210032285			3 433,98	0,00	3 433,98	

Date du Titre ou écriture	Références	Débiteur	Objet	Débit (Titres émis)	Crédit (Recouvré)	Solde admis en Non Valeur	Observations
29/10/2015	Compte 41600000 Facture n° 210022631	EYDO PHARMA 41 Rue Noël Ballay 28000 CHARTRES	Contrat de collaboration de recherche dans le cadre d'une convention CIFRE signée le 09/07/2014 ayant pour objet la préparation de la thèse de Mme [REDACTED] Angélique	8 100,98	0,00	8 100,98	Plusieurs lettres de relances en courrier simple et recommandé. Demande du client d'un échelonnement de la dette à laquelle l'UA a répondu favorablement avec l'envoi d'un échéancier le 21/07/2016 pour un règlement en 4 fois. Diverses relances téléphoniques et mail d'Août à Novembre 2016. Ouverture d'une procédure de redressement judiciaire le 15/12/2016. Déclaration de créances le 24/01/2017. Proposition du mandataire le 23/04/2018 pour un règlement de la dette sur 10 ans. Relance envoyé au mandataire le 11/12/2019, le premier versement dans le cadre de l'échelonnement de la dette sur 10 ans n'est pas parvenu. Jugement de liquidation judiciaire prononcée le 18/12/2020. Certificat d'irrecouvrabilité transmis par le mandataire le 06/10/2021
29/10/2015	Compte 41100000 Facture n° 210022632		Contrat de collaboration de recherche dans le cadre d'une convention CIFRE signée le 09/07/2014 ayant pour objet la préparation de la thèse de Mme [REDACTED] Angélique	8 100,98	0,00	8 100,98	
29/10/2015	Compte 41600000 Facture n° 210022633		Contrat de collaboration de recherche dans le cadre d'une convention CIFRE signée le 09/07/2014 ayant pour objet la préparation de la thèse de Mme [REDACTED] Chantal	8 100,98	0,00	8 100,98	
29/10/2015	Compte 41600000 Facture n° 210022633		Contrat de collaboration de recherche dans le cadre d'une convention CIFRE signée le 09/07/2014 ayant pour objet la préparation de la thèse de Mme [REDACTED] Chantal	8 100,98	0,00	8 100,98	
						39 347,44	

A Angers, le 04/11/2021

Avis Favorable,
Olivier AGNELY
Agent Comptable